

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 30/05/2014 Date de révision: : Version: 0.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Arôme HERBE DES DRUIDES

Code du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Ne pas ingérer en l'état.

Utilisation de la substance/mélange : Produit destiné à l'aromatisation des denrées alimentaires

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ets SOLUBAROME 22 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse - France T 04 93 70 68 06 solubarome@hotmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 33 (0)4 93 75 03 68

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R65

R43

N; R51/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger





Xn - Nocif

N - Dangereux pour

Composants dangereux : Hydrocarbones, (R)-p-mentha-1,8-diène, CITRAL LEMAROME

Phrases R : R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Phrases-S : S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de

données de sécurité

données de sécurité

S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions

d'usage

S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer

l'emballage ou l'étiquette

10/06/2014 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°

453/2010

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbones	(n° CAS)68956-56-9 (Numéro CE)273-309-3	10 - 20	Xn; R65
Acetate de geranyle	(n° CAS)105-87-3 (Numéro CE)203-341-5	1 - 10	N; R51/53
(R)-p-mentha-1,8-diène	(n° CAS)5989-27-5 (Numéro CE)227-813-5 (Numéro index)601-029-00-7	1 - 10	Xi; R38 R43 N; R50/53
CITRAL LEMAROME	(n° CAS)5392-40-5 (Numéro CE)226-394-6 (Numéro index)605-019-00-3	2,5 - 5	Xi; R38 R43
Citronnellol	(n° CAS)106-22-9 (Numéro CE)203-375-0	0,25 - 1	Xi; R38 R43 N; R51/53
TERPINOLENE	(n° CAS)586-62-9 (Numéro CE)209-578-0	0,1 - 0,25	N; R51/53
Acetate de citronnellyle	(n° CAS)150-84-5 (Numéro CE)205-775-0	0,1 - 0,25	Xi; R38 N; R51/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbones	(n° CAS)68956-56-9 (Numéro CE)273-309-3	10 - 20	Asp. Tox. 1, H304
Acetate de geranyle	(n° CAS)105-87-3 (Numéro CE)203-341-5	1 - 10	Aquatic Chronic 2, H411
(R)-p-mentha-1,8-diène	(n° CAS)5989-27-5 (Numéro CE)227-813-5 (Numéro index)601-029-00-7	1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CITRAL LEMAROME	(n° CAS)5392-40-5 (Numéro CE)226-394-6 (Numéro index)605-019-00-3	2,5 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Citronnellol	(n° CAS)106-22-9 (Numéro CE)203-375-0	0,25 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
TERPINOLENE	(n° CAS)586-62-9 (Numéro CE)209-578-0	0,1 - 0,25	Aquatic Chronic 2, H411
Acetate de citronnellyle	(n° CAS)150-84-5 (Numéro CE)205-775-0	0,1 - 0,25	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers necessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/06/2014 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart

des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

CALUMETTE 3/8

10/06/2014 FR (français)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore à jaune pâle. Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

: Aucune donnée disponible Point de fusion Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 35 °C 64 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C

Densité relative : 1,095 +/- .01

Solubilité Aucune donnée disponible Log Pow Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. **Autres informations**

Indice de réfraction : 1,439 +/- .01

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Stabilité chimique 10.2.

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

Matières incompatibles 10.5.

Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Toxicité aiguë

Irritation : Non classé Corrosivité Non classé

Sensibilisation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité à dose répétée : Non classé Cancérogénicité : Non classé : Non classé Mutagénicité Toxicité pour la reproduction : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

10/06/2014 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Arôme citron LA 04073

Persistance et dégradabilité Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Arôme citron LA 04073

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

Mobilité dans le sol 12.4.

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082 N° ONU (IMDG) : 3082 N° ONU (IATA) : 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description

(ADR)

: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène(5989-27-5)), 9, III, (E)

Désignation officielle pour le transport (IMDG)

: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Désignation exacte d'expédition/Description

: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 : 9 Etiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Etiquettes de danger (IMDG) : 9





IATA

10/06/2014 FR (français)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) nº 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 Etiquettes de danger (IATA) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR) : III
Groupe d'embllage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Disposition spéciale (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5L Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Special provisions for carriage - Packages : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :

90 3082

: CV13

: E

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Code EAC : •3Z

14.6.2. Transport maritime

Special provision (IMDG) : 274, 335

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Packing instructions (IMDG) : P001, LP01

Packing provisions (IMDG) : PP1

IBC packing instructions (IMDG) : IBC03

Tank instructions (IMDG) : T4
Tank special provisions (IMDG) : TP2, TP29

Stowage category (IMDG) : A N° GSMU : 171



10/06/2014 FR (français)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kaG

: Y964

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 964

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

: 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

: 450L

(IATA)

Disposition particulière (IATA)

: A97, A158

Code ERG (IATA)

: 9L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire 14.6.5.

Non applicable

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU 15.1.1.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. **Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).



10/06/2014 FR (français)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
R38	Irritant pour la peau	
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau	
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	
Xn	Nocif	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit



10/06/2014 FR (français) 8/